

**Décision n°20250214 portant homologation du système d'information de gestion des aides financières à destination des étudiants (OLAFE)**

Publié le 18 février 2025, Mis à jour le 18 février 2025

**La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.443-4, L.821-1, L.821-2, R.719-49 et D.821-1 ;

**Vu** le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

**Vu** le Référentiel Général de sécurité (RGS) prévu par l'ordonnance n°2005-1516 dite « ordonnance RGS » du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

**Vu** le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 19 juillet 2024 portant approbation de l'instruction ministérielle relative à la politique de gouvernance de la sécurité numérique (PGSN) de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**Vu** la décision n°202202071 portant nomination de monsieur Michel Affre en qualité de Conseiller à la sécurité numérique du Cnous ;

**Vu** le compte-rendu de la commission d'homologation visé par le conseiller de sécurité numérique du Cnous (autorité d'homologation qu'il a présidé par délégation cette commission),

**DÉCIDE,**

**Article 1**

L'homologation de sécurité du système de gestion des aides financières à destination des étudiants (OLAFE) est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2025.

La décision portant homologation est conditionnée à une clause de revoyure à 6 mois de la date d'échéance de l'homologation.

Cette clause de revoyure prendra la forme d'un nouvel avis de la commission d'homologation.

**Article 2**

La présidente du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site « [lescrous.fr](https://www.lescrous.fr) ».

Vanves,



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision n°20250214 portant homologation du système d'information de gestion des aides  
financières à destination des étudiants (OLAFE)**

Publié le 18 février 2025, Mis à jour le 18 février 2025

Le 17 février 2025,

La Présidente du CNOUS

Bénédicte DURAND